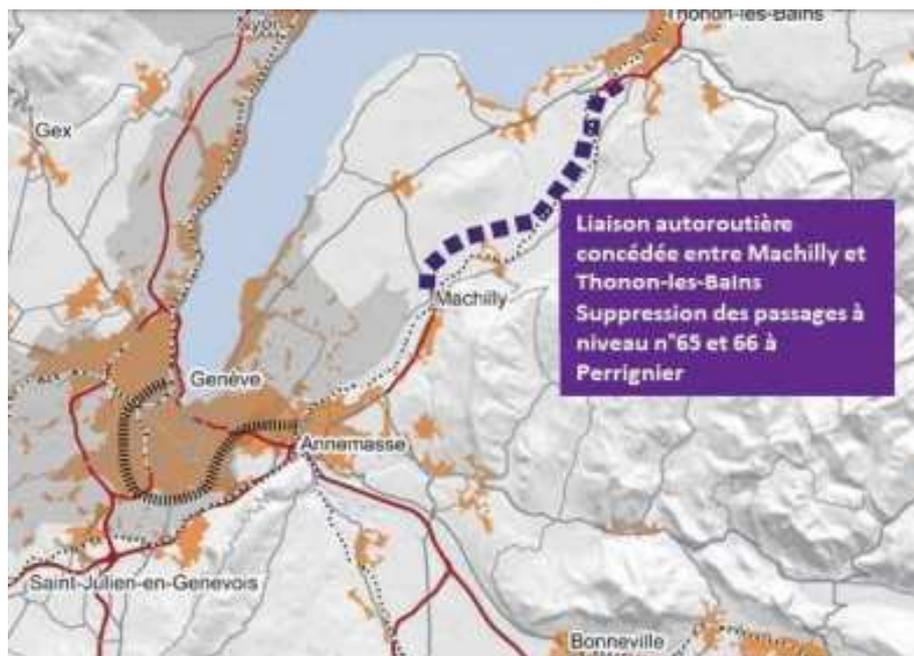


Liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains Suppression des passages à niveau n°65 et n°66 à Perrignier



Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (4 juin au 13 juillet 2018)

Conclusions et avis relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées (26 septembre 2018)

Enquête E18000008/38

Commission d'enquête : Mme Pascale ROUXEL, présidente, M. Bernard GIAZZI, M. Michel MESSIN titulaires

Document A : Rapport de la commission d'enquête	Document B : Annexe au rapport d'enquête	Document C : Observations du registre dématérialisé	Document D : Observations des registres déposés en mairie
Document E : Conclusions et avis relatifs à la création de la liaison autoroutière	Document F : Conclusions et avis relatifs au classement de la liaison	Document G : Conclusions et avis relatifs à la suppression des passages à niveau n° 65 et n° 66	Document H : Conclusions et avis relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) est constitué de huit documents numérotés de A à G. Certains –compte tenu de leur volume- ne sont publiés que sous forme numérique.

Document A : Rapport d'enquête

Il s'agit du corps du rapport principal relatant le déroulement de l'enquête, décrivant et analysant le projet ainsi que les observations recueillies. La commission d'enquête (CE) formule ses appréciations sur ces différents éléments.

Document B : Annexe au rapport d'enquête

Dans ce document sont rassemblés les annexes relatives au document A.

Document C : Observations du registre dématérialisé

Sont rassemblés dans ce document, les observations formulées sur le site internet via enquete-publique-733@registre-dematerialise.fr) et sur le registre numérique ouvert pour ce projet (<https://www.registre-dematerialise.fr/733>).

Document D : Observations des registres déposés en mairie

D'une façon semblable, ce volume rassemble les observations du public recueillies sur les registres déposés dans les douze mairies concernées. Pour des raisons semblables à celles qui sont évoquées précédemment et bien que les contributions soient moindres (plus de 900 observations), ce document n'est pas publié sous forme papier.

Dans les documents suivants sont formulés les avis de la CE, ils sont édités sous forme papier.

Document E : Conclusions et avis relatifs à la déclaration d'utilité publique de la création de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains

Document F : Conclusions et avis relatifs au classement de la liaison dans la catégorie des autoroutes

Document G : Conclusions et avis relatifs à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n° 65 et n° 66 sur la commune de Perrignier

Document H : Conclusions et avis relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains

Table des matières

CHAPITRE I	RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
I.1.	OBJET ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
I.2.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
I.2.1	<i>Modalités.....</i>	5
I.2.2	<i>Publicité.....</i>	5
I.2.3	<i>Dossier en consultation.....</i>	6
I.2.4	<i>Contacts pris par la commission d'enquête.....</i>	6
I.2.5	<i>Participation du public.....</i>	6
CHAPITRE II	RAPPELS SUR L'HISTORIQUE ET LE CADRE DU PROJET DU PROJET.....	7
II.1.	HISTORIQUE	7
II.2.	CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET	7
II.3.	CONCERTATION PREALABLE.....	8
CHAPITRE III	OBSERVATIONS DU PUBLIC	10
III.1.	INTERVENANTS DANS LA CONSULTATION.....	10
III.2.	RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ENREGISTREES	10
III.3.	AVIS EXPRIMES ET ORIENTATIONS DES OBSERVATIONS.....	10
CHAPITRE IV	APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES PROCEDURES ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	14
IV.1.	PROCESSUS DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION EN AMONT DE L'ENQUETE	14
IV.2.	DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE	15
IV.2.1	<i>Forme et présentation du document.....</i>	15
IV.2.2	<i>Consistance technique du document.....</i>	15
IV.3.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	16
IV.3.1	<i>Organisation, déroulement de l'enquête.....</i>	16
IV.3.2	<i>Analyse des observations.....</i>	16
IV.3.3	<i>Pour le point particulier de la mise en conformité des documents d'urbanisme.....</i>	17
CHAPITRE V	SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	18
CHAPITRE VI	ANALYSE DES MODIFICATIONS PROPOSEES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE	19
CHAPITRE VII	CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	21
CHAPITRE VIII	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	22

GLOSSAIRE

ABF : Architecte des Bâtiments de France	
ACCA : Associations Communales de Chasse Agréées	
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	
AEE : Agence Européenne de l'Environnement	
AEP : Alimentation en eau potable	
ANPCEN : Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes	
AOC : Appellation d'origine contrôlée	
AOP : Appellation d'origine protégée	
APB : Arrêtés de Protection de Biotope	
ARS : Agence Régionale de Santé	
AVCX : Association d'Astronomie du Vexin	
BASIAS : La banque de données BASIAS regroupe les résultats de l'inventaire historique régional des anciens sites industriels et d'activités de service.	
BASOL : La base de données BASOL inventorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.	
BFS : Office fédéral de la statistique suisse	
BHNS : Bus à haut niveau de service	
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières	
BSS : Banque du Sous-Sol	
BTP : Bâtiment et Travaux publics	
CCBC : Communauté de communes du Bas-Chablais	
CCCL : Communauté de communes des collines du Léman	
CD : Conseil Départemental	
CEE : Communauté économique européenne	
CERC : Cambridge Environmental Research Consultants	
CERTU : Centre d'études sur les réseaux de transport et l'urbanisme, devenue la Direction Technique Territoires et Ville du CEREMA	
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	
CITEPA : Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique	
CEVA : Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse	
CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable	
CGN : Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman	
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer	
CNDP : Commission nationale du débat public	
COV : Composés organiques volatils	
COVNM : composés organiques volatils non méthaniques	
CRPF : Centre régional de la propriété forestière	
CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment	
DCE : Directive Cadre sur l'Eau	
DDT : Direction départementale des Territoires	
DGS : Direction Générale de la Santé	
DIREN : Directions régionales de l'environnement	
DRAC : Direction régionale des Affaires culturelles	
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
DUP : Demande d'Utilité Publique	
EBC : Espace boisé classé	
EHPAD : Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	
ENGREF : Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts	
ENS : Espace Naturel Sensible	
ERC : Evitement, Réduction, Compensation	
ETP : Equivalent-Temps-Plén	
FCBN : Fédération des Conservatoires botaniques nationaux	
FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature	
GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun	
GHRA : Groupe Herpétologique Rhône-Alpes	
GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	
GPI : Gaz de pétrole liquéfié	
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques	
HCB : Hexachlorobenzène	
HCFC : Hydrochlorofluorocarbure	
HFC : Hydrofluorocarbure	
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière	
IGP : Indication géographique protégée	
IASA : International Institute for Applied Systems Analysis	
INPN : inventaire national du patrimoine naturel	
INRA : Institut national de la recherche agronomique	
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques	
INVS : Institut de veille sanitaire	
IPP : Indice d'exposition des populations à la pollution	
IREP : Registre français des Emissions Polluantes	
ISDI : Installations de stockage de déchets inertes	
IUCN : Union internationale pour la conservation de la nature	
LAURE : Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996	
LIHSA : Service de transports interurbains pensé pour la Haute-Savoie	
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux	
MEDDE : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer	
MES : Matières en Suspension	
MMT : Modèle multimodal transfrontalier	
MNHM : Muséum national d'histoire naturelle	
MCA : Maître d'Ouvrage	
ND : Non Défini	
NGF : Nivellement Général de France	
NMFB : Nouvelle Méthode de Prédiction du Bruit	
OPF : Orientation d'aménagement et de programmation.	
OMS : Organisation mondiale de la santé	
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques	
ONF : Office national des forêts	
OPIE : Office pour les insectes et leur environnement	
PADD : Projet d'aménagement et de développement durable	
PAE : Plan d'Assurance Environnement	
PCET : Plans Climat Energie Territoriaux	
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée	
PDU : Plan de Déplacement Urbain	
PEM : Pôle d'Echange Multimodal	
PQRI : Plan de gestion des risques d'inondation	
PLU : Plan Local d'Urbanisme	
PME : Petites et moyennes entreprises	
PMI : Petites et moyennes industries	
PN : Passage à niveau	
POS : Plan d'Occupation du Sol	
PPRI : Plan de prévention des risques inondation	
PPRT : Plan de prévention des risques technologiques	
PRSE : Plan Régional Santé-Environnement	
PRSP : Plan Régional de Santé Publique	
RD : Route départementale	
RN : Route Nationale	
RNU : Règlement national d'urbanisme	
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau	
SAU : Surface agricole utile	
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale	
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau	
SDGV : Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage	
SEF : Société entomologique de France	
SESP : Société d'Etudes Ornithologiques de France	
SESP : Service Economie, Statistiques et Prospective	
SFO : Société française d'odonatologie	
SHF : Société herpétologique de France	
SIAC : Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais	
SIG : Système d'Information Géographique	
SPN : Service du Patrimoine Naturel (MNHN)	
SRCAE : Schéma régional climat air énergie (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie)	
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique	
SRU : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain	
STEP : Station d'Épuration des Eaux	
STOC : Suivi Temporel des Oiseaux Communs	
THNS : Transport à haut niveau de service	
THT : Très Haute Tension	
TMD : Transports de matières dangereuses	
TMAJ : Trafic moyen journalier annuel	
TN : Terrain Naturel	
TSP : Particules totales en suspension	
TV : Tous véhicules	
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature	
UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture	
VC : Vote Communale	
VL : Véhicules légers	
ZAC : Zone d'aménagement concerté	
ZAE : Zone d'activités économiques	
ZH : Zone humide	
ZI : Zone Industrielle	
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	
ZPS : Zones de protection spéciale	
ZSC : Zone spéciale de conservation	

Document extrait du rapport
DREAL : Dossier d'enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique –
Note de présentation technique

CHAPITRE I RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1. OBJET ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La présente enquête publique concerne la **mise en compatibilité des documents d'urbanisme** dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains et de la suppression des passages à niveau PN65 et PN66 de Perrignier.

La procédure relève d'une **enquête publique unique** portant sur quatre objets : la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la liaison autoroutière, la DUP de la suppression des passages à niveau, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et le classement de la voie dans la catégorie des autoroutes.

La procédure donne lieu à un seul rapport d'enquête publique mais à des conclusions séparées au titre de chacun des objets de l'enquête.

La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme relève des articles L.153-54 et suivants (et R.153-13) du Code de l'urbanisme qui stipule, notamment, qu'**une opération faisant l'objet d'une DUP et qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si l'enquête publique a porté à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan** dont les dispositions ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'opération porte dans le cas présent sur la liaison autoroutière concédée et la suppression des passages à niveau.

Les communes concernées par l'opération sont Allinges, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Lully, Machilly, Margencel, Perrignier, Thonon-les-Bains.

I.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.2.1 Modalités

Par décision N° E18000008/38 du 21 Mars 2018, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné la commission d'enquête suivante :

- Présidente : Madame Pascale ROUXEL,
- Membres titulaires :
 - o Monsieur Bernard GIAZZI
 - o Monsieur Michel MESSIN

L'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2018-0031 du 27 avril 2018 de Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie en a défini les modalités d'exécution.

L'arrêté modificatif PREF/DRCL/BAFU/2018-0039 du 29 mai 2018 ajoutait à l'article 6 de l'arrêté précité les horaires d'ouverture de la mairie de Brenthonne.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 juin 2018 à 9h00 au vendredi 13 Juillet 2018 à 12h00.

I.2.2 Publicité

Les mesures de publicité et d'affichage prescrites par l'arrêté préfectoral ont été réalisées ; elles sont détaillées dans le rapport d'enquête publique.

Elles se sont appuyées sur les journaux locaux et nationaux, un affichage dans les douze mairies concernées, un affichage sur 48 sites proches du tracé et sur une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants.

I.2.3 Dossier en consultation

Il comportait 13 documents, représentant l'équivalent de 2400 pages en format A4.

Un dossier d'enquête dématérialisé pouvait être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la Préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr ;
- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/733>.

Le public pouvait inscrire sur le registre dématérialisé ses observations ou ses propositions.

Il pouvait également les adresser par courrier électronique via l'adresse mail dédiée : enquete-publique-733@registre-dematerialise.fr

I.2.4 Contacts pris par la commission d'enquête

La commission a rencontré une vingtaine de personnes ou d'organismes susceptibles de fournir des précisions sur le projet, parmi eux des élus, des représentants de l'administration, des agriculteurs, des organismes fédérateurs, des associations et des représentants des services de l'administration cantonale suisse.

Les maîtres d'ouvrage ont été rencontrés aux moments importants de l'enquête, au début avec une visite du terrain, puis régulièrement en fonction de l'avancement notamment dans les phases de rendu du procès-verbal de synthèse et de mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

I.2.5 Participation du public

Les commissaires enquêteurs ont donc assuré les 18 permanences dans les 12 communes concernées

Registres papier déposés dans les mairies

Les registres dit « papier » déposés dans les mairies ont permis de recueillir 910 observations.

Registres dématérialisé

La commission a relevé 89 349 visites du site effectuées durant les 39,5 jours, ce qui représente une moyenne de 2 262 visites/jour avec un minimum de 569 visites, le 1^{er} juillet 2018 et un maximum de 10 382 visites, le 3 juillet 2018.

Au total, 9 394 observations ont été déposées dont 1 993 sous forme de pétition par l'intermédiaire du site cyberacteur.org.

CHAPITRE II RAPPELS SUR L'HISTORIQUE ET LE CADRE DU PROJET DU PROJET

II.1. HISTORIQUE

Destiné à faire face aux besoins de mobilité, le projet de desserte du Chablais a été conçu dès la fin des années 1990, le projet est inscrit en 1992 au schéma directeur national. Il portait initialement sur une autoroute, l'A400 reliant l'A40 et Thonon-les-Bains. La déclaration d'utilité publique obtenue le 6 mai 1995 était annulée le 28 mars 1997 par le Conseil d'Etat à la suite de recours et la collectivité engageait alors une réflexion globale. Celle-ci devait conduire à l'élaboration du schéma de transport multimodal du Chablais, approuvé le 7 juillet 1999 par le ministre de l'Équipement, du Transport et du Logement.

Le projet est scindé en quatre sections, les deux centrales ont été déclarées d'utilité publique en 2006, l'une a été réalisée –carrefour des Chasseurs-Machilly- l'autre doit maintenant faire appel à une procédure de financement par concession, alors que l'échéance de la DUP est arrivée le 17 juillet 2016. Considérant que la mise en concession nécessitait un réexamen de l'utilité publique pour la section Machilly-Thonon-les-Bains, le Conseil d'Etat a indiqué que le dossier devait être à nouveau soumis à enquête publique.¹

La DUP demandée ne concerne donc que la partie concédée.

II.2. CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

Il convient de noter que :

- le projet s'inscrit d'une part dans une dynamique économique et démographique remarquable où entre 1960 et 2010, la population a doublé ;
- il correspond à des objectifs soutenus par deux départements français et les territoires suisses à des échelles de programmation cohérentes et concertées.

Ces enveloppes de territoire sont notamment, le Grand Genève, le Pôle métropolitain du Genevois français et le SIAC, syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais.

Le projet a pour **objectifs** :

- **au niveau régional**, de desservir le Chablais depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ; améliorer les échanges entre les agglomérations de Thonon-les-Bains et Annemasse en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers ;
- **au niveau local**, d'améliorer la qualité de vie dans le Chablais avec des routes départementales déchargées de leur trafic de transit et d'échange.

La liaison autoroutière s'accompagne de la **suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier**, à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier, afin de ne pas augmenter le risque d'accident sur la RD25 (au niveau du PN65) et sur la RD135 (au niveau du PN66), compte tenu des augmentations prévisibles de trafic routier au niveau de l'échangeur et de trafic ferroviaire avec la mise en place du service Léman Express.

Le projet (liaison autoroutière et suppression des PN 65 et 66), objet de la présente enquête publique préalable à la DUP, s'accompagnera également d'une **requalification de la RD1005 au niveau des traversés des communes de Massongy, Sciez et Douvaine et de la RD903 au niveau des traversées de Bons-en-Chablais et Perrignier** avec pour objectifs l'aménagement qualitatif de l'espace public, la sécurisation des centre-bourgs et l'amélioration des circulations des modes actifs. Ces aménagements seront réalisés dans le cadre de l'aménagement du **Transport à Haut Niveau de Service (THNS)** de la

¹ Avis n°358310 du 21 novembre 1995

RD1005, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Savoie et donnera lieu à une enquête d'utilité publique.

II.3. CONCERTATION PREALABLE

En 2015, dans le respect du code de l'Environnement, le maître d'ouvrage communiquait un dossier d'information décrivant le projet (à l'époque 2x2 voies), celui-ci ayant un coût compris entre 100 et 300 millions d'euros.

La commune d'Anthy-sur-Léman après délibération du conseil municipal le 24 juin 2015, saisissait alors la CNDP² et demandait l'organisation d'un débat public. En conséquence la CNDP a recommandé au maître d'ouvrage d'organiser cette concertation et nommé une garante de la concertation, Mme Isabelle Barthe (2 juillet 2015).

Cette procédure a concerné les deux opérations, d'une part la liaison autoroutière Machilly-Thonon-les-Bains qui s'est déroulée du 18 janvier 2016 au 18 mars 2016 et d'autre part la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 qui a eu lieu du 12 septembre 2016 au 1^{er} octobre 2016.

Dispositifs d'information et de participation du public

Il s'est appuyé sur :

- La mise en ligne de pages dédiées sur le site de la DREAL (www.machilly-thonon.fr) avec possibilité de téléchargements de documents.
- La mise à disposition en mairie d'un dossier (45 pages) et d'un registre dans les communes de concertation (15 communes).
- La diffusion d'une plaquette (34 900 boîtes aux lettres) et d'une carte T dans les communes dites d'information (35 communes).
- Un communiqué de presse commun de l'Etat et du Conseil départemental (13 janvier 2016).
- Une exposition présentant le projet, permanente dans les mairies d'Anthy-sur-Léman, Evian-les-Bains, Perrignier et Thonon-les-Bains et itinérantes dans les communes dites de concertation ainsi qu'à Annemasse, Sciez et dans le centre commercial de Margencel.
- Cinq réunions publiques (Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, Perrignier, Anthy-sur-Léman, Ville-la-Grand).

L'expression du public a ainsi été possible à partir de chacun des dispositifs mentionnés précédemment.

Consultation des acteurs du territoire

Trois réunions spécifiques se sont tenues avec les représentants du milieu agricole et les associations environnementales (15 février 2016), les représentants des acteurs socio-économiques et des transporteurs routiers (19 février 2016) et les élus du territoire (29 février 2016).

Participation à la concertation

Au cours des cinq réunions publiques, 920 personnes ont participé avec 82 interventions.

Trois réunions ont eu lieu avec le milieu agricole, avec les acteurs socio-économiques et les transporteurs routiers et avec les élus.

Expressions écrites

Au **total**, 1826 contributions écrites ont été reçues, 95 % provenant de particuliers et 5 % d'acteurs institutionnels ou d'associations (collectivités : 10%, administrations : 26 %, professionnels : 36 %, associations : 28 %).

Dans les **registres** mis en place dans les communes, 288 avis ont été recueillis.

Par **courrier** postal et **cartes T**, respectivement 10 avis et 1014 cartes retour ont été adressées au maître d'ouvrage.

² Commission nationale du débat public

Le site internet de la DREAL permettait d'accueillir les **contributions** de différents organismes, 14 ont formulé des observations en ligne, pour l'essentiel des associations et des représentants du milieu professionnel.

A l'occasion de la concertation, 29 communes ou groupements de communes ont pris des **délibérations** sur le projet.

Le site internet de la DREAL a reçu 1603 visites, 1534 visiteurs uniques et 1979 pages ont été vues. Toujours sur ce site, 322 avis ont été recueillis sur le **formulaire** de contribution en ligne et 108 avis par **courriels**.

Deux **pétitions en ligne** ont été enregistrées, l'une provenant de l'association Thonon-les-Bains écologie (464 signatures) l'autre de l'association Oui au désenclavement (877 signatures).

Couvertures media lors de la concertation

La presse écrite a relayé l'information relative à la concertation dans 25 articles (dont 18 dans le Dauphiné Libéré).

Radio et télévision ont également diffusé l'information au cours de flash relatifs aux réunions et un reportage sur France 3 a été diffusé dans le cadre du journal télévisé régional.

CHAPITRE III OBSERVATIONS DU PUBLIC

III.1. INTERVENANTS DANS LA CONSULTATION

Seize associations de défense, de protection de la nature et de l'environnement, dix-sept associations de défense des intérêts des habitants ou encore de préservation du patrimoine local se sont manifestées.

Dix-neuf associations, syndicats locaux ou fédérations, de professionnels de tout domaine, agriculture, construction et travaux publics, industrie, tourisme et culture ont manifesté leur opinion quant à la réalisation du projet.

De nombreuses observations sont apparues notamment dans le registre dématérialisé sous le nom d'un représentant, dirigeant ou propriétaire d'une entreprise sans qu'il soit possible d'identifier clairement l'identité de celles-ci, elles n'ont pu être comptabilisées.

Les collectivités, au-delà des prises de position au cours de la phase de concertation et de discussion du projet ont pour certaines réaffirmé leur positionnement par rapport à la création de l'autoroute avec les délibérations des élus de la communauté représentée.

Les autorités suisses ont émis des avis au niveau confédéral, cantonal et communal pour quelques communes riveraines dont la Ville de Genève.

Les parlementaires, le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes région, certains élus régionaux et représentant de partis politiques ainsi que des maires sont intervenus à titre personnel au-delà des positions prises par leur collectivité pour exprimer leur avis.

III.2. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ENREGISTREES

Les résultats sont détaillés dans le rapport d'enquête, les principaux résultats sont les suivants :

Observations du registre dématérialisé :	9394
Dont pétition de cyberacteurs.org	1993
Observations des registres déposés dans les communes	910
Personnes reçues en permanence	114
Courriers adressés à la commission	22

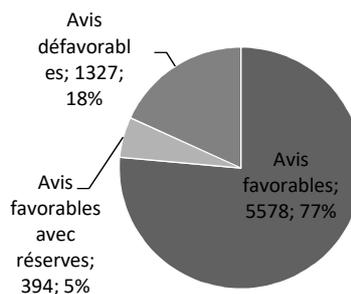
III.3. AVIS EXPRIMES ET ORIENTATIONS DES OBSERVATIONS

Ces éléments sont présentés en détail dans le rapport d'enquête, quelques éléments sont rappelés ici.

Au total, ont été enregistrées 10304 observations se répartissant ainsi, 72 % provenant du registre dématérialisé, 19 % du site cyberacteurs.org et 9 % des registres communaux.

REGISTRE DEMATERIALISE**Répartition par positionnement des avis exprimés hors contribution cyberacteur.org**

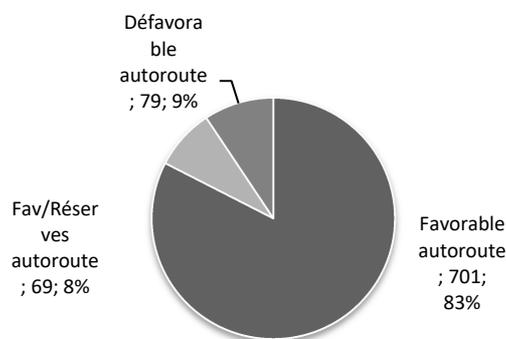
	Nombre	%
Total	7299	100.0
dont Avis favorables	5578	76.4
Avis favorables avec réserves	394	5.4
Avis défavorables	1327	18.2

**Répartition par positionnement des avis exprimés par cyberacteur.org**

	Nombre	%
Total	1990.0	100.0
dont Avis défavorables	1990.0	100.0

REGISTRES COMMUNAUX**Répartition par positionnement des avis exprimés**

	Nombre	%
Total	849	100.0
Favorable autoroute	701	82.6
Fav/Réserves autoroute	69	8.1
Défavorable autoroute	79	9.3



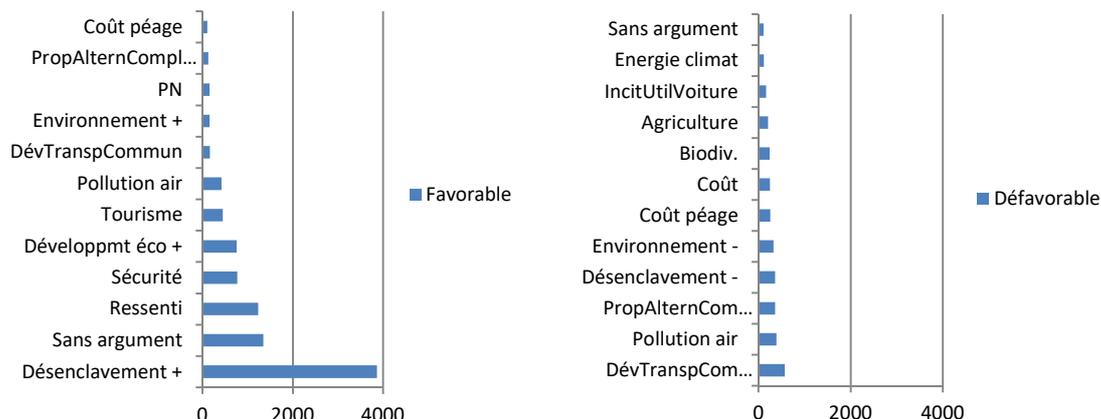
On note la très forte proportion d'avis favorables pour les observations recueillies dans les communes (82,6 %) et sur le registre dématérialisé (76,4 % hors cyberacteurs.org et 60 % avec cyberacteurs.org). Il est par ailleurs intéressant de noter que les « avis sous réserve » sur les registres communaux représentent 8,1 % du total des avis exprimés.

Répartition des avis par commune

	Favorable	Fav/Réserves	Défavorable
Allinges	64	4	22
Anthy-sur-Léman	40	4	2
Ballaison	30	5	3
Bons-en-Chablais	130	16	13
Brenthonne	42	3	0
Fessy	80	5	4
Loisin	40	3	4
Lully	15	8	3
Machilly	8	1	1
Margencel	27	2	4
PerrignierA	3	2	2
PerrignierP	41	7	11
Thonon-les-Bains	181	9	10

Il était intéressant d'analyser les préoccupations des auteurs des observations, les douze premières sont reprises ici selon la nature de l'avis exprimé.

Registres dématérialisés

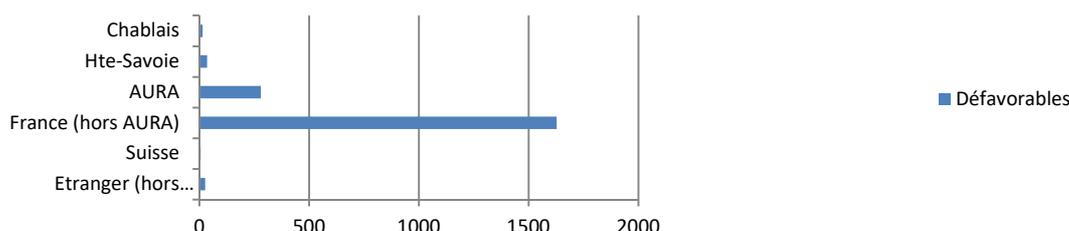


Registres déposés dans les communes

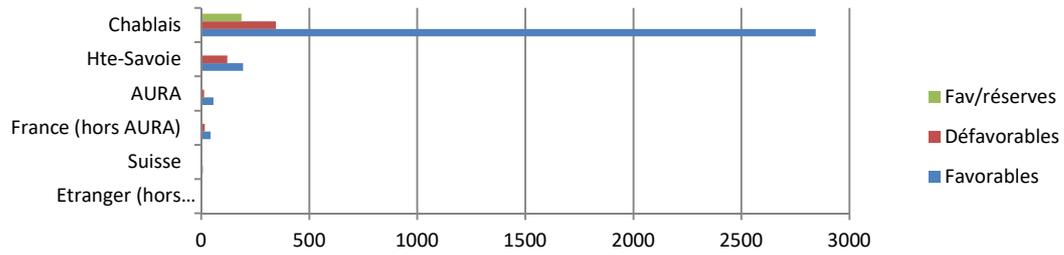
<i>Favorables</i>		<i>Favorables avec réserves</i>		<i>Défavorables</i>	
Nombre de Désenclavement +	533	Nombre de Coût péage	33	Nombre de Developpement TC	35
Nombre de Ressenti	182	Nombre de Désenclavement +	30	Nombre de Environnement -	30
Nombre de Sécurité	103	Nombre de SolutAutres	19	Nombre de Pollution air	29
Nombre de DévelopptEco +	64	Nombre de Pollution air	8	Nombre de SolutAutres	26
Nombre de Pollution air	46	Nombre de Agriculture	7	Nombre de Désenclavement -	24
Nombre de SolutAutres	28	Nombre de Bruit	7	Nombre de Biodiversité	23
Nombre de Tourisme	28	Nombre de Bruit localisé	7	Nombre de Coût	22
Nombre de Bruit	26	Nombre de Ressenti	6	Nombre de Coût péage	22
Nombre de Agriculture	23	Nombre de Sécurité	5	Nombre de Energie/Climat	18
Nombre de Environnement +	18	Nombre de Coût	4	Nombre de Agriculture	17
Nombre de Coût péage	14	Nombre de Developpement TC	4	Nombre de Paysage/patrimoine	16
Nombre de Developpement TC	12	Nombre de Biodiversité	4	Nombre de Bruit	15

Enfin en fonction de la position géographique des auteurs des observations, les résultats montrent pour les positions des habitants du Chablais, de Haute-Savoie, de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du reste de la France (quelques observations suisses et étrangères ont été notées) les résultats suivants avec une relation forte entre l'éloignement, plus l'observation vient de loin plus elle est défavorable et inversement.

Pour cyberacteurs.org



Hors cyberacteurs.org



CHAPITRE IV APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES PROCEDURES ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

IV.1. PROCESSUS DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION EN AMONT DE L'ENQUETE

Contexte

Le projet est ancien puisqu'il est bâti sur une réflexion conduite entre 1980 et 1990 avec les parents ou les grands parents des chablaisiens d'aujourd'hui. Le sujet était donc connu localement et le projet qui a été présenté s'apparente fortement à celui qui avait été présenté au cours de la dernière enquête publique relative à la demande de DUP de 2006.

Les récents grands projets soumis à contestation publique ou les alertes à la pollution de la vallée voisine de l'Arve ont par ailleurs sensibilisé la population au transport dans ces régions à forte densité et à économie attractive.

Les maîtres d'ouvrage ont donc particulièrement été sensibilisés au climat de tension prévalant et résultant de plusieurs échecs du projet aussi bien en raison des oppositions du public que des difficultés dans la prise de décision des maîtres d'ouvrages.

L'accident dramatique d'un autocar de collégiens (7 morts, 25 blessés) de 2008 percuté par un train TER à Allinges a de plus sensibilisé la population aux difficultés de circulation et au danger que peuvent représenter certains passages à niveau.

Enfin, tous les habitants, avec des niveaux de contrainte variables, subissent les effets des surcharges de circulation dans la région que ce soit pour leurs déplacements personnels ou pour les accès à leur travail notamment vers la Suisse.

Moyens mis en œuvre

Les maîtres d'ouvrages, le coordonnateur qui est l'Etat avec ses services déconcentrés la DREAL et la préfecture de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie avec son service des routes ainsi que SNCF Réseau ont mis en œuvre des moyens importants aux différentes étapes de la concertation.

Celle-ci s'est déroulée de façon satisfaisante notamment pour la garante de la Commission nationale du débat public mandatée pour examiner et formuler un avis sur la procédure de concertation.

On retiendra notamment :

Une large information par diffusion internet, dépôts de dossiers en mairie, diffusions de plaquettes, communiqués de presse, exposition, réunions publiques.

La possibilité qui a été offerte à tous de s'exprimer sur des registres déposés en mairie et sur des cartes T (1826 contributions recueillies).

La consultation des acteurs du territoire et la discussion en réunions de travail organisées par M. le préfet, avec les représentants du secteur agricole, les associations de défense de l'environnement, les acteurs socio-économiques, les transporteurs et enfin les élus locaux. Les groupes de travail ainsi mis en place auront par la suite vocation à être pérennisés dans le cadre du comité de suivi des engagements de l'Etat qui ferait suite à l'acte déclaratif d'utilité publique.

L'organisation de cinq réunions publiques ayant réuni près de mille personnes.

Un relais important de la part des médias (25 articles notés et plusieurs reportages télévisés).

Appréciation de la CE

La commission d'enquête considère que :

Les moyens mis en œuvre sont à la hauteur de la complexité du dossier positionné dans un cadre socio-économique, politique et environnemental difficile comme il l'est rappelé précédemment.

La participation de tous les acteurs montre qu'il y a d'une part une volonté de connaître le dossier, de s'exprimer sur l'acceptation des contraintes et sur le souci de voir déboucher le projet dans de bonnes conditions.

Les maîtres d'ouvrages ont pu pleinement prendre connaissance des observations qui ont émergé et en tenir compte au mieux pour l'établissement du dossier de DUP.

IV.2. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

IV.2.1 Forme et présentation du document

Appréciation de la CE

Le dossier est volumineux puisqu'il comporte près de 1200 pages en format A3 (soit 2400 en format A4) répartis en 25 pièces.

Les différentes pièces sont bien séparées de façon à être identifiées selon les thèmes abordés, seule l'étude d'impact reste consistante à aborder avec l'équivalent de 600 pages pour chacune des deux parties (état initial et impacts).

La présentation est claire, l'organisation des différents chapitres, les renvois et les références sont aisément compréhensibles même si au final les recherches sont fastidieuses après plusieurs tentatives.

Le document aurait cependant gagné en lisibilité pour les thèmes complexes comme le bruit ou les émissions polluantes. On trouve plusieurs dizaines de pages sur des résultats de calculs peu roboratifs pour le non initié et en revanche des plans présentés à une échelle et avec une des détails planimétriques ne permettant que difficilement de reconnaître les lieux.

La présentation des résultats notamment des modélisations de trafics et les impacts sur la qualité de l'air pour les petites routes est très difficile à lire pour un public non habitué.

IV.2.2 Consistance technique du document

Appréciation de la CE

Le document aborde des domaines ayant de nombreuses composantes, les analyses de trafic, leur modélisation, les interactions avec les autres moyens de communication que la route, le BHNS, le Léman Express, les projets du Chablais, ceux de la Suisse, les projections de population, de circulation, d'habitudes de transport, d'activités économiques, le monde des activités industrielles, touristiques, celui des inactifs, tout ceci est complexe à appréhender (et probablement à montrer).

Sur ce point les études présentées sont difficiles à pénétrer pour un large public et le résumé est trop succinct. La commission d'enquête a eu des difficultés à lire ce document et à s'y référer pour trouver les éléments qu'elle recherchait. Des points essentiels sont très peu lisibles (par exemple, scénario de référence difficile à trouver, nécessité de réaliser l'autoroute pour réaménager la RD1005). Un document ne reprenant que les résultats essentiels en fournissant une explication simple des hypothèses de départ des calculs, des modélisations les plus intéressantes envisagées, des résultats les plus attendus aurait permis d'éviter cet écueil.

Plusieurs points essentiels –figurant dans le dossier – ont été insuffisamment présentés et auraient pu faire partie d'une présentation en tête de rapport. Ils concernent précisément la justification du projet.

Le premier est le choix de la solution résultant de considérations sur le développement du Chablais. Le scénario retenu résulte d'une alternative prise parmi trois options stratégiques, ceci n'apparaît pas suffisamment.

Ensuite, l'articulation entre nécessité de réaliser le projet pour aménager la RD1005, n'apparaît que tardivement, de même que le scénario sur la modélisation avec l'augmentation du transport collectif qui correspond à de nombreuses demandes n'apparaît qu'en fin de rapport.

Par ailleurs, l'impression du public de devoir présenter des observations sur un projet déjà défini (alors que la DUP porte sur une bande de 300 m) est mal perçue pour le public qui a l'impression que les alternatives ne sont pas envisageables.

Enfin, un point important est l'insuffisance de présentation de l'ensemble des mesures à des fins de transport dans le Chablais. Le projet autoroutier est certes un élément structurant et c'est l'objet de l'étude d'impact, en revanche les voies d'accès à l'autoroute (selon différents modes) peuvent avoir la même importance que l'ouvrage principal pour certains utilisateurs.

IV.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

IV.3.1 Organisation, déroulement de l'enquête

Les procédures et l'organisation de l'enquête ont été largement rapportées dans la première partie du rapport (chapitre I), elles ne sont donc par rappelées ici.

Appréciation de la CE

La commission a apprécié dans son ensemble les conditions dans lesquelles elle a pu exercer sa mission avec une mise à disposition de moyens notamment de lieux de réunion ayant toujours facilité sa tâche.

Les permanences de la même façon se sont déroulées dans des conditions très satisfaisantes. Les oppositions entre partisans et non partisans de l'autoroute n'ont pratiquement jamais eu de conséquences pour la mission des commissaires enquêteurs. Comme il l'a été dit en début de rapport, le « climat » de l'enquête pour les commissaires enquêteurs a été plutôt serein.

Les maîtres d'ouvrage ont par ailleurs toujours répondu aux demandes de précisions de la part de la commission dans une relation extrêmement cordiale et il en fut de même avec l'autorité organisatrice.

La commission d'enquête en revanche a été particulièrement surchargée par la conjonction des tâches correspondant à la prise de connaissance d'un rapport très volumineux, au dépouillement et à l'analyse d'un très grand nombre d'observations, à la tenue des permanences, à la rencontre d'intervenants utiles pour l'information de la commission d'enquête et ceci simultanément avec la prise de position sur les thèmes soulevés par le public se révélant complexes à appréhender. Cette situation a contraint la commission à solliciter un délai supplémentaire pour synthétiser le procès-verbal et rendre son rapport. La commission d'enquête aurait utilement pu être constituée de deux commissaires enquêteurs supplémentaires.

IV.3.2 Analyse des observations

L'enquête a reçu de très nombreuses observations, pour rappel, 9394 inscriptions sur le registre dématérialisé incluant 1993 auteurs d'une pétition de cyberacteurs.org et 910 inscriptions sur les registres communaux.

Appréciation de la CE

Le très grand nombre d'observations sur le registre dématérialisé a fortement contraint la commission car pour une telle quantité d'observations, la base de données mise à disposition s'est d'une part révélée lourde d'utilisation et peu ergonomique pour des traitements

automatisés. Il a fallu revenir à un traitement par tableur pour entreprendre une analyse plus fine des observations.

Le poids de la pétition cyberacteurs.org est délicat à apprécier car la contribution des internautes s'est faite sur la base d'un texte tiré de la déposition d'une association qui n'aurait pas donné son accord pour une publication en ligne et donc pour une utilisation sur un site comme cyberacteurs.org.

La campagne d'information menée par les maîtres d'ouvrage et le public favorable à la DUP, s'est souvent faite sur un slogan « oui à l'autoroute » et à l'inverse pour les opposants au projet sur la base de « non à l'autoroute ». De très nombreuses dépositions sont donc limitées à ces expressions quand ce ne fut pas « oui à la 2x2 voies » difficilement interprétables en termes de motivations.

A l'inverse en marge des projets excluant toute utilisation de transport individuel, au profit des modes doux et collectifs, de nombreuses propositions ont été présentées, sur des principes de liaison pour l'ensemble de la section avec des propositions alternatives ou sur des tronçons limités avec des aménagements de tracé.

D'une façon générale hors contribution sans arguments à base d'expressions simples, les observations sont empreintes de beaucoup de ressenti résultant soit de convictions fortes notamment sur les évolutions de la qualité de l'air et du climat, soit d'expériences quotidiennes subies depuis plusieurs décennies (cas des personnes âgés qui n'osent plus traverser la rue principale de leur bourg par exemple).

IV.3.3 Pour le point particulier de la mise en conformité des documents d'urbanisme

La commission considère que la composition du dossier soumis à l'enquête, comprenant la pièce 8 relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, était conforme aux dispositions réglementaires et a permis au public de s'informer suffisamment afin de pouvoir s'exprimer sur l'objet de l'enquête.

CHAPITRE V SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation ne remet en cause directement la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si ce n'est deux observations, l'une questionnant la justification de la modification du PLU d'Allinges au regard de l'intérêt général du projet, et l'autre, au regard des mesures d'accompagnement prises dans les documents d'urbanisme pour prévenir les risques de mitage et d'atteintes aux espaces naturels et agricoles ; rejoignant en cela de nombreuses observations évoquant de façon plus globale les problématiques d'aménagement du territoire et de maîtrise de l'urbanisation.

La commission estime que :

Les auteurs d'avis favorables au projet entérinent pratiquement de fait la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il ne faut cependant pas méconnaître le fait que la connaissance des modifications est souvent secondaire pour les auteurs d'avis favorables.

Les avis favorables sous réserve de choix de variante entérinent une mise en compatibilité des documents d'urbanisme correspondant à leur souhait d'implantation ou de réalisation du projet.

Les avis défavorables sont très probablement également défavorables vis-à-vis de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Aucune opposition formelle n'est exprimée vis-à-vis de la mise en compatibilité du dossier d'enquête publique présenté.

CHAPITRE VI ANALYSE DES MODIFICATIONS PROPOSEES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE

Seuls le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anthy-sur-Léman et le Règlement National de L'Urbanisme (RNU) de Loisin étant compatibles avec le projet, la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme concerne les communes suivantes : **Allinges, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Perrignier, Thonon-les-Bains.**

Les modifications proposées pour la mise en compatibilité des documents concernent :

- **Le règlement graphique** avec l'inscription de la bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains ; la suppression, lorsqu'elle existe, de la bande d'enquête de DUP de 2006 (Allinges, Ballaison, Bons-en-Chablais, Fessy, Margencel, Perrignier) et, dans certains cas le déclassement Espaces Boisés Classés (EBC)³ (Allinges, Machilly, Margencel, Perrignier, Thonon-les-Bains). La suppression des PN65 et PN66 nécessite également l'inscription de leur périmètre d'enquête dans le document graphique du PLU de Perrignier.
- **Le règlement écrit** avec l'autorisation explicite du projet (aménagement et travaux associés) dans les zones dont les règles de construction n'acceptent pas les travaux et infrastructures liées au projet ; cette autorisation étant conditionnée à la préservation de l'objet de la zone concernée (sont ainsi émises des réserves portant sur la prise en compte par le projet des caractéristiques physiques, ou écologiques, ou paysagères des zones).

La commission note que les **réunions d'examen conjoint** pour la liaison autoroutière concédée et pour la suppression des PN65 et des PN66 n'ont pas donné lieu à des observations particulières de la part des participants à l'exception de **la commune de Thonon-les-Bains qui signale l'incompatibilité du règlement des zones A et N nécessitant une modification portant sur un complément de rédaction autorisant le projet aux articles A2 et N2.**

La commission note également que l'Autorité Environnementale (Ae) propose au maître d'ouvrage de compléter utilement le dossier avec une analyse spécifique des conséquences prévisibles du projet sur le développement de l'urbanisation et la consommation d'espace en référence à un guide méthodologique paru en novembre 2017 postérieurement à la saisine de l'Ae. Le maître d'ouvrage n'a pas complété le dossier, considérant que l'objectif de maîtrise de l'urbanisation a été pris en compte dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision du ScoT du Chablais.

La commission considère que l'atteinte de l'objectif de maîtrise de l'urbanisation annoncé dans le PADD constitue un enjeu fort. Elle note qu'il fera l'objet d'un suivi au niveau de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie qui contrôlera la consommation d'espace par l'urbanisation. Pour ce suivi, une vigilance renforcée sera prise en compte au niveau des communes de la communauté de communes du Bas-Chablais qui élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (porté par Thonon Agglomération) ; et au niveau des communes situées dans un rayon de 5 km autour des diffuseurs autoroutiers et de la partie est du contournement de Thonon-les-Bains.

Par ailleurs, l'Ae n'a pas formulé d'autre observation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

³ Dans les communes soumises à la Loi littoral, les Espaces Boisés Classés (EBC) classés au titre de l'article L121-27 du code de l'urbanisme ont fait l'objet d'un examen par la CDNPS pour lever cette référence, préalablement à la réunion d'examen conjoint.

La commission estime que les propositions de modifications du règlement graphique sont cohérentes avec la bande d'enquête sollicitée pour la DUP de la liaison autoroutière concédée et pour la DUP de la suppression des PN65 et des PN66 dans laquelle sera définie l'emprise définitive du projet après études détaillées et ce, quelques soient les sous-variantes retenues in fine.

La commission constate que les procédures ont été respectées et que la réunion d'examen conjoint n'a pas mis en évidence de points en dehors de Thonon-les-Bains, elle estime que les propositions de modifications du règlement écrit sont, quant à elles, justifiées pour permettre la réalisation du projet.

La commission prend acte des évaluations environnementales portant spécifiquement sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme qui ne mettent en évidence que des incidences faibles à modérées sur les différents items analysés (milieu physique, milieu naturel, paysage, patrimoine culturel et archéologique, milieu humain) compte-tenu des mesures d'évitement, réduction et compensation prévues par le projet.

CHAPITRE VII CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission considère que les modifications proposées pour la mise en comptabilité des documents d'urbanisme correspondent aux besoins de l'opération portant, d'une part, sur la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, et d'autre part, sur la suppression des PN65 et PN66 à Perrignier.

Ces modifications sont limitées aux **emprises nécessaires à la bande d'enquête** correspondant, pour la liaison autoroutière, à une bande de 300 m, ponctuellement réduite pour prendre en compte des contraintes particulières ; et pour la suppression des PN65 et PN66 à une bande dont le périmètre permet le rétablissement des voies après suppression des passages à niveau.

La commission estime que **les modifications proposées ne génèrent pas d'autres incidences que celles liées à l'opération** qui s'inscrira dans un tracé définitif dont le périmètre sera défini après études détaillées réalisées par le futur concessionnaire.

Compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui feront partie des engagements de l'Etat pour l'opération, la commission considère que **les incidences faibles à modérées mises en évidence par les évaluations environnementales spécifiques aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale de ces documents, ni à compromettre la destination des zones concernées par l'opération**. La commission estime cependant que les EBC déclassés dans la bande de DUP et qui ne seraient pas dans l'emprise définitive du projet, devraient faire l'objet d'un reclassement afin de retrouver leur niveau de protection.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes à la procédure visée à l'article R.153-13 du code de l'urbanisme ; elles ont été actées dans le cadre des réunions d'examen conjoint relatives aux deux objets de l'opération.

Ces modifications sont cependant conditionnées aux DUP relatives aux deux objets de l'opération qui emporteront l'approbation des nouvelles dispositions des PLU.

CHAPITRE VIII AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2018 et les textes régissant l'enquête,
Vu le dossier d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24 janvier 2018,
Vu les observations et propositions du public recueillies au cours de l'enquête publique et présentées par la commission dans son procès-verbal de synthèse en date du 8 août 2018,
Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 14 septembre 2018, ainsi que les compléments apportés en date du 21 septembre 2018,

Constatant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure, notamment pour ce qui concerne les avis de publicité et l'affichage qui a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.
- Que le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête publique, preuve en est, sa participation exceptionnelle sur le registre dématérialisé.
- Que le dossier soumis à l'enquête publique était conforme à la réglementation en vigueur.
- Que le dossier soumis à l'enquête publique était suffisamment documenté et, bien qu'étant dense et trop complexe pour être facilement compréhensible public, nonobstant sa notice explicative et son résumé non technique, il lui a néanmoins permis de s'informer pour formuler ses observations et propositions.
- Que les conditions de consultation du dossier par le public étaient bonnes et que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.
- Que la commission a pu travailler en toute sérénité, à l'écart du débat médiatique entre les partisans et les opposants au projet.
- Que la commission a pu recueillir auprès de nombreux acteurs les informations complémentaires nécessaires à une meilleure appréhension du contexte et de l'environnement du projet.

Et considérant :

- Qu'aucune observation formulée pendant l'enquête ne remet en cause directement la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ; le public s'étant exprimé principalement sur la DUP et les impacts du projet de liaison autoroutière concédée et de suppression des PN65 et PN66.
- Que les propositions de modifications du règlement graphique et du règlement écrit ont été actées lors des réunions d'examen conjoint pour la liaison autoroutière concédée et pour la suppression des PN65 et des PN66 en date du 26 janvier 2018, avec demande de la part de la commune de Thonon-les-Bains d'une modification portant sur un complément de rédaction autorisant le projet de liaison autoroutière concédée aux articles A2 et N2.
- Que l'Autorité Environnementale n'a pas formulé d'autre observation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en dehors de celle portant sur la recommandation de compléter le dossier par une analyse spécifique de la consommation d'espace.
- Que le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, spécifie que l'objectif de maîtrise de l'urbanisation est pris en compte dans le cadre du PADD du ScoT du Chablais en révision.
- Que l'objectif de maîtrise de l'urbanisation annoncé dans le PADD du ScoT du Chablais en révision fera l'objet d'un suivi par la Direction Départementale des Territoires de Haute Savoie.
- Que les incidences faibles à modérées identifiées par les évaluations environnementales des mises en compatibilité des documents d'urbanisme ne remettront pas en cause l'équilibre général de ces documents compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui sont prévues pour le projet autoroutier et le projet de suppression des PN65 et PN66.

- Que les propositions de modifications du règlement graphique et du règlement écrit sont cohérentes avec la bande d'enquête, qu'elles sont strictement liées aux besoins de l'opération et qu'elles sont nécessaires pour permettre sa réalisation en toute légalité.

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme conditionnée à l'obtention de la DUP du projet autoroutier et de la DUP de la suppression des passages à niveau de Perrignier.

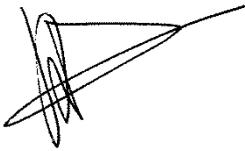
Avec :

Une réserve portant sur le complément de rédaction autorisant le projet de liaison autoroutière concédée aux articles A2 et N2 du PLU de Thonon-les-Bains formulé ainsi « *l'aménagement de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains, ainsi que les travaux associés, sont autorisés. En conséquence, les dispositions ci-après ne s'appliqueront pas à cet aménagement et à ces travaux* ».

Fait à Annecy, le 27 septembre 2018

La commission d'enquête

Pascale ROUXEL
Présidente



Michel MESSIN
Membre titulaire



Bernard GIAZZI
Membre titulaire



-